

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juillet 2017

Projet de loi

de boucllement de la loi 8050 ouvrant un crédit quinquennal (1999-2003) d'investissement de 6 400 000 F pour les travaux d'aménagement de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8050 du 16 décembre 1999 ouvrant un crédit quinquennal (1999 - 2003) d'investissement de 6 400 000 F pour les travaux d'aménagement de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	6 400 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>6 780 114 F</u>
Dépassement	380 114 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La construction de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal s'intègre dans un contexte général d'organisation de la circulation dont un des éléments majeurs est le déplacement toujours plus important des cycles.

Depuis de nombreuses années, l'Etat de Genève a pris l'option de favoriser la réalisation d'itinéraires cyclables le long du réseau routier cantonal, non seulement pour rendre plus attractif ce mode de transport individuel, mais également pour accroître sa sécurité.

Objectif de la loi

L'objectif de la loi 8050 était de financer la construction de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal pour un montant de 6 400 000 F et pour une longueur totale de 13,9 km.

Projets réalisés

Les projets réalisés dans le cadre de la loi 8050, de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal, ont eu un coût final de construction qui s'élève à 6 780 114 F pour une longueur totale de 12,4 km.

Ces projets sont les suivants :

- RC 26 – route de Veyrier, tronçon : route Antoine Martin – chemin des Bois, bandes et pistes cyclables;
- RC 31 – route du Mandement, tronçon : village de Satigny – chemin de la Boverie, pistes cyclables;
- RC 67 – route de Soral, tronçon : village de Lully à Soral, pistes cyclables;
- RC 73 – route du Moulin-de-la-Ratte, tronçon : chemin de la Treulaz – village de Cartigny, bandes cyclables;
- RC 75 – route du Bois-de-Bay, tronçon : route de Peney – camping du TCS, piste cyclable bidirectionnelle;
- RC 80 – route de Vessy, tronçon : accès Vecchio – accès au tennis club, piste cyclable bidirectionnelle.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions fédérales, les projets suivants d'une longueur de 3,2 kilomètres ont été réalisés dans le cadre des projets de tramways (Tram Cornavin-Meyrin-Cern – TCOB et Tram Cornavin-Onex-Bernex – TCMC cofinancés à 50% par la Confédération), ce qui a permis de générer des recettes de l'ordre de 650 000 F pour le canton :

- RC 4 – route de Chancy, tronçon : route de Saint-Georges – Place des Ormeaux, pistes cyclables;
- RC 6 – route de Meyrin, tronçon : route du Mandement – frontière nationale, pistes cyclables.

Les moyens financiers ainsi dégagés ont permis d'une part de réaliser des tronçons plus longs que prévus sur les 6 premiers projets qui représentaient à l'origine 10,7 km et auxquels ont été ajoutés 1,7 km soit 12,4 km au total et d'autre part d'améliorer la qualité des aménagements. A noter en particulier les travaux de soutènement de la piste de la route de Soral qui ont permis d'allonger la piste, devenue bidirectionnelle, jusqu'au village et de minimiser les emprises sur les terres agricoles.

En parallèle de cette loi, la direction générale du génie civil a pu réaliser divers tronçons prévus dans le programme à l'aide du budget d'investissement annuel. C'est ainsi qu'en complément plus de 8 kilomètres de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal ont également pu être réalisés :

- RC 10 – route des Romelles 0,9 km;
- RC 64 – route de Base 1,8 km;
- RC 36 – route de Collex 2,7 km;
- RC 68 – route de Laconnex 2,6 km.

La réalisation de ces pistes et bandes cyclables sur le réseau routier cantonal a permis d'améliorer la cohérence d'ensemble de ce réseau cyclable, notamment avec les tronçons exécutés antérieurement.

Délai de réalisation

Initialement la loi de financement prévoyait une réalisation sur 5 années de 1999 à 2003. Compte tenu des délais techniques nécessaires, la loi n'ayant été en force qu'au début de l'année 2000, les premiers travaux n'ont vraiment commencé qu'en 2001. La piste cyclable sur la route de Soral, dernier projet réalisé dans le cadre de la loi, n'a été mise en service qu'en 2012. Les procédures d'acquisitions et d'autorisation de construire ont eu une durée exceptionnellement longue de près de 10 ans. La piste a en effet touché de nombreuses parcelles de vignobles et les négociations foncières ont été longues et difficiles. Elles ont également nécessité de nombreuses adaptations

de projet pour obtenir au final l'accord des propriétaires. Ainsi, les derniers travaux concernant ce projet (prestations de plantations) ne sont intervenus qu'en 2014.

Aspects financiers

La loi 8050 du 16 décembre 1999 a ouvert un crédit de 6 400 000 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les phases (appel d'offre, réalisation, mise en service) de réalisation de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal.

Le bouclage de la loi 8050 se décompose de la manière suivante :

	Loi 8050 F	Montant dépensé F	Différences F
Travaux (hors TVA)	5 165 000	5 133 779	-31 221
Honoraires (sans TVA)	450 000	346 615	-103 385
TVA (7,5 %)	421 125		8 668
TVA (7,6%)		164 137	
TVA (8,0 %)		265 656	
Activation du personnel		154 735	154 735
Renchérissement (y. c. TVA)	303 515	715 192	411 677
Fonds de décoration 1% (y. c. TVA)	60 360		-60 360
Total général	6 400 000	6 780 114	380 114

Le dépassement de 380 114 F, soit 5,94%, s'explique notamment par un renchérissement plus important que prévu.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi en 1999 était de 303 515 F réparti sur le poste travaux ainsi que sur le poste honoraires, soit 1,25% par an. La construction des projets s'est étalée de 2000 à 2012 (à noter également que des dépenses ont été comptabilisées jusqu'à fin 2014 pour des prestations de plantations). Durant cette période, le renchérissement global réel a été supérieur à celui estimé. Pour les prestations des mandataires, le renchérissement est de 72 000 F (référence : KBOB) et pour le poste travaux, il est de 643 192 F (référence : SSE indice petits chantiers), soit un renchérissement global réel de 715 192 F.

Conclusion

La loi 8050 a permis de créer des itinéraires de liaison entre des ouvrages cyclables déjà réalisés ainsi que d'équiper les axes principaux d'accès à la ville et aux différentes écoles du canton. A noter également que, dans la mesure du possible, la réalisation de ces itinéraires cyclables a été effectuée en site propre, afin de garantir une meilleure sécurité pour tous les usagers du domaine routier cantonal.

Un programme ambitieux de réalisation de pistes et bandes cyclables a pris la relève de la loi 8050, au travers des plans d'actions successifs pour la mobilité douce. Le dernier, validé par le Conseil d'Etat en octobre 2015, couvre la période 2015-2018. Les financements sont assurés par les crédits de construction en lien avec les projets d'agglomération ou la loi sur la mobilité douce, du 15 mai 2011 (LMD; H 1 80). Pour cette dernière, la loi 11791 ouvre un crédit d'investissement de 8 millions de francs permettant de réaliser les aménagements cyclables suivants :

- Route de Jussy (Hameau de l'Avenir – Rte de Compois);
- Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Vernier – Satigny;
- Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal CERN – Prévessin;
- Pénétrante cyclable d'intérêt cantonal Corsier.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

- ♦ Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi 8050 ouvrant un crédit quinquennal (1999 – 2003) d'investissement de 6 400 000 F pour les travaux d'aménagement de pistes et de bandes cyclables sur le réseau routier cantonal

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 6 400 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 6 780 114 F. Un dépassement de 380 114 F est à constater.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.

oui non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) aurait dû être demandé avant tout dépassement.

oui non Autre(s) remarque(s) : -

BLX

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 16.06.2017

Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : cette loi a été identifiée dans la documentation des comptes 2016 (tome 3 – annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

16 juin 2017

B. Winado Kerdj

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 16 juin 2017.